Envoyé en préfecture le 10/10/2023

Recu en préfecture le 10/10/2023

Publié le





ID: 066-216600247-20230926-230660-DE

# MAIRIE DE LE BOULOU

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ANNEE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, 26 septembre 2023 à 18h00

PRÉSENTS DE 18h30 à 20h50 : François COMES Maire, Jean-Claude FAUCON 1er adjoint, Rolande LOIGEROT 2ème adjointe, Hervé CAZENOVE, 3ème adjoint, Aline MOSSÉ 4ème adjointe, Carlos GREZES 5ème adjoint, Stéphanie PUIGBERT 6ème adjointe, Christian ERRE, Caroline ROCAS, Claude MARCELO, Catherine PEYTAVI, Nadège HOFFMANN, Robert DUGNAC, Véronique GANDOU-NALLET, Patrick FRANCES, Claudine MARCEROU, Sylvaine RICCIARDI-BRAEM, Jean-Christophe BOUSQUET, Stéphane GRAU, Dominique NOËL, Florent GALLIEZ, Jean-Marc PACULL, Rose-Marie QUINTANA, Alain GRANAT

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION: Catherine PUBIL-JUANOLA à Jean-Claude FAUCON, Uriel BASMAN à Rolande LOIGEROT, Pierre VERCLYTTE à Christian ERRE, Esther GARCIA à François COMES

ABSENTE NON EXCUSEE: Anne LECLERCQ

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Caroline ROCAS** 

Les conseillers présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

23\_06\_60\_DEL\_FIN\_SUB\_RENO\_EP

## RENOVATION DU PARC D'ECLAIRAGE PUBLIC - LE BOULOU

### Demande de Subvention

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Aline MOSSÉ, adjointe aux finances, qui expose et détaille ce dossier.

Dans un contexte difficile pour tous, la commune a décidé d'appliquer sans délai son plan de sobriété énergétique. Plusieurs actions stratégiques ont été déjà lancées, expérimentation de l'extinction éclairage public, réduction des illuminations de Noël, déploiement des installations solaires, campagne de communication et sensibilisation... La ville de Le Boulou s'est engagée sur les trois prochaines années au remplacement de son parc éclairage public et atteindre ainsi l'objectif du 100% leds.

Envoyé en préfecture le 10/10/2023

Reçu en préfecture le 10/10/2023

Publié le



En 2023 la collectivité souhaite lancer une consultation pour le remplacement de ses luminaires par des lampes leds avec abaissement d'intensité dans les secteurs identifiés énergivores :

La présente demande a pour objet l'exécution de travaux nécessaires au remplacement de mâts et de lanternes du réseau de l'éclairage public ainsi que la mise en place de dispositif de pilotage à la demande pour les administrés.

Le marché sera décomposé en un lot unique.

#### Actions attendues:

- -La dépose des anciens luminaires
- -La dépose de l'ensemble mâts luminaires dans certains secteurs
- le remplacement des lampes par un éclairage LED qui s'adapte sur les mâts
- le remplacement des lampes des deux courts de tennis
- le remplacement de totems

Cette opération est estimée à 200 000 € HT pour l'année 2023.

Considérant l'état vieillissant du parc d'éclairage public, d'une moyenne d'âge de 35 ans.

Considérant la nécessité de sobriété qui incombe aux collectivités.

**Considérant** la possibilité pour la commune de bénéficier d'une aide de l'Etat via le Fonds Vert dans le cadre de l'Axe 1 4 « Renforcer la performance environnementale » - la rénovation des parcs luminaires d'éclairage public

Considérant que l'ambition du projet est de :

- apporter sa contribution aux objectifs de la transition énergétique,
- · réduire les nuisances lumineuses et favoriser la biodiversité,
- réaliser d'importantes économies.

Il convient de constituer les demandes de subventions nécessaires à la réalisation du projet

CHARGES HT		PRODUITS	
Rénovation EP	200 000 €	Etat (70%)	140 000 €
		Autofinancement (30%)	60 000 €
Total	200 000 €	Total	200 000 €

Le conseil municipal.

♥ ouï l'exposé de Madame Aline MOSSÉ,

#### **DECIDE A L'UNANIMITE**

**D'AUTORISER** le maire à solliciter toute demande d'aide nécessaire à la réalisation de l'opération, notamment l'aide de l'État.

D'APPROUVER le plan de financement proposé,

**D'AUTORISER** le lancement des consultations nécessaires à la réalisation de l'action.

sprès examen et discussion,

Envoyé en préfecture le 10/10/2023

Reçu en préfecture le 10/10/2023

Publié le



ID: 066-216600247-20230926-230660-DE

## Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

Insertion au recueil des actes administratifs : Notification le :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Montpellier.

Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation

d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Pour extrait conforme, Le Maire,

François COMES

"Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr